

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2009

---

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCESTE SUR LES MINEURS - (n° 1601)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
Mme Pau-Langevin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En revanche les exemples proposés, dans la mesure où ils sont inutiles et où ils mettent l'accent sur des causes aggravantes et non constitutives de l'infraction sont de nature à brouiller analyse et message. Il revient sans aucun doute au législateur de s'exprimer dans les débats sur ce point mais non d'inscrire dans le code pénal une sorte de mode d'emploi de la notion, ou un commentaire d'article en proposant des exemples illustrés de la définition générale d'un interdit qu'il sanctionne.